

A N N E X E I I I de l'arrêté du 08 décembre 2011

PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AUTORISATION D'UN ÉTABLISSEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 17 OU 18 DU RÈGLEMENT (CE) N°1069/2009

1. La nature

et la catégorie (1,2 ou 3) des matières détenues, manipulées et/ou utilisées.

2. La justification de la réception et de l'utilisation de matières de catégories 1, 2 et 3 non transformées.

3. L'emplacement du site de détention et/ou d'utilisation des sous-produits dans le cadre :
– d'expositions et d'activités artistiques ainsi qu'à des fins de diagnostic, d'éducation et de recherche ;

4. La description des locaux, des installations, des équipements et des moyens de transport des matières.

5. Le cas échéant, le nombre d'utilisateurs finaux livrés.

6. La quantité moyenne de matières de catégories 1, 2 et 3 non transformées, utilisée annuellement.

7. La liste des sources d'approvisionnement des sous-produits (coordonnées complètes).

8. Le cas échéant, la description des procédés techniques auxquels sont soumis les sous-produits animaux autorisés à être utilisés.

9. Les modalités de conservation ou de destruction des sous produits.

A dater et signer